

Janvier 2021

## De nouveaux personnels précarisés : l'alternance des Professeur-e-s et CPE contractuel-le-s alternant-e-s inscrit-e-s en master MEEF à partir de la rentrée 2021

A partir de la rentrée 2021, l'alternance sera obligatoire dans le Master MEEF et soumise à une évaluation qui conditionnera la validation de l'année de master. Cette alternance est centrale pour l'obtention du Master et la présentation au concours 2022 (il faut être inscrit-e en M 2 MEEF ou avoir un master pour s'inscrire ; lors de la nomination il faudra avoir un master).

L'alternance pourra s'organiser de deux manière différentes:

- sous contrat de 12 mois
- par des stages d'observation et de pratique accompagnée (stages SOPA)

Les plus concerné-e-s sont les M1 MEEF de cette année 2020-2021.

### 1 Un contrat de contractuel-le-s

L'étudiant-e signera un contrat de 12 mois de contractuel-le (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) avec le rectorat indiquant l'organisation du temps de service, avec avenants possibles, ainsi qu'une convention (avec INSPE et Rectorat).

- en cas d'absence l'étudiant-e a 24h pour prévenir le directeur-la directrice d'école OU chef-fe d'établissement ET l'employeur-e ET le responsable de formation INSPE.
- rupture de contrat selon celles du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agent-e-s contractuel-le-s de l'Etat.

## 2 Rôle du rectorat : une place toujours plus forte dans la formation des enseignant-e-s

Le rectorat pilote le système : il établit la liste des postes et les lieux d'implantation (les "berceaux"), le réseau des tuteurs-trices de terrain, gère le recrutement et l'affectation aux postes. L'INSPE participe à l'entretien d'affectation des étudiant-e-s.

## 3 Une affectation source de stress et visant à "boucher les trous".

Le recteur ou la rectrice affecte les étudiant-e-s en fonction de la proximité géographique avec l'INSPE ou le domicile de l'étudiant-e et de leur composante (discipline).

Il est possible qu'ils et elles soient affecté-e-s dans des REP + et "classes délicates" (CP, CM2, classes à examens), même si ce n'est pas le but premier affiché par le ministère.

## 4 Des conditions d'emploi ubuesques !

**Mission** : enseignement en responsabilité devant élèves, soumis-e-s à l'obligation de service (décret n°2008-775 du 30/07/2008 pour le 1er degré, et 2014-940 du 20/08/2014 pour le 2nd degré).

**Temps de service** : organisé par le rectorat avec l'INSPE, 1/3 du temps de service dans 1er et 2nd degré (+ 1/3 des 108 heures annuelles pour le 1er degré). 3 organisations possibles :

\* *filée sur l'ensemble de l'année scolaire* (donc septembre à juillet) :

- 1er degré : 9h/ semaine (8h d'enseignement + 1h pour les activités) avec ventilation possible : 6-12h / semaine + 1h pour les autres activités.
- 2nd degré : 6h/semaine, ventilation possible : 3-9h/semaine (soit 1 à 3 classes).
- EPS : 3-9h/ semaine d'enseignement + 3h pendant le trimestre pour l'AS de l'établissement. 240 h/an à faire.
- documentation : 12h/semaine (10h service d'information et de documentation + 2h relations avec l'extérieur).
- CPE : 12 semaines à répartir dans l'année.

\* massée sur une ou différentes périodes: sur 12 semaines pour les deux degrés et CPE.

\* mixte : massée et filée : dans le contrat le nombre de semaines et le volume horaire est précisé la fois pour la période massée et la période filée.

## 5 Rémunération: encore plus de précarité ! Promotion dans l'éducation : encore moins cher-ès que des contractuel-le-s !

865€ bruts/mois auquel il faut ajouter une fraction des indemnités (ISAE 1er degré, ISOE 2nd degré, Indemnité forfaitaire CPE), les bourses étudiantes, le supplément familial de traitement, les autres indemnités des personnels titulaires, les indemnités de résidence, le forfait mobilité durable. Les étudiant-e-s gardent la protection sociale étudiante.

## 6 Accompagnement

Un/une tuteur-trice terrain (nommé-e par l'inspection), pas forcément dans le même établissement que le/la contractuel-le s'occupant de la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves et un/une tuteur-trice INSPE (nommé-e par le directeur ou la directrice INSPE) s'occupant de la partie pédagogique.

Évaluation de cette période d'alternance ("l'expérience en milieu professionnel"): travail à rendre par l'étudiant-e (analyse écrite ou orale) + avis des 2 tuteurs/trices + une ou plusieurs UE du master.

## 7 2021 : une année de transition chaotique !

A partir de la session 2022 des concours: les candidat-e-s aux concours externes devront être inscrit-e-s en M2 MEEF ou avoir un master. A la nomination comme stagiaire ils-elles devront avoir un master (avant les M1 lauréat-e-s du concours terminaient leur M2 pendant leur année de stage)

=> concrètement si un-e étudiant-e M2 en 2021-2022 (c'est-à-dire la génération actuelle de M1 MEEF) ne valide pas cette UE "l'expérience en milieu professionnel" alors qu'il/elle a eu le concours, il/elle n'aura pas son M2 et perdra le bénéfice du concours !

Par ailleurs, la rentrée 2021 risque d'être ingérable pour les INSPE où plusieurs situations et catégories d'étudiant-e-s coexisteront dans les INSPE :

- les étudiant-e-s alternant-e-s M2 (ancienne promo de M1 de l'année 2020-2021)
- les étudiant-e-s alternant-e-s M1 promo 2021-2022
- les fonctionnaires stagiaires M2 MEEF alternant-e-s (ils et elles doivent valider leur master 2 meef) du concours 2021
- les fonctionnaires stagiaires déjà titulaires d'un M2 et donc inscrit-e-s en "parcours adapté"

**SUD éducation fait le constat de nombreux problèmes qui s'annoncent et témoignent une fois de plus de la méthode de ce ministère qui veut imposer une réforme impréparée à marche forcée :**

- le rectorat s'assure plusieurs années de main-d'œuvre corvéable, flexible, soumise de personnels précaires contractuel-le-s et que nous percevons comme une pré-sélection des candidat-e-s formaté-e-s et obéissant-e-s pour les prochains concours enseignant-e-s.
- le rectorat pourra « verrouiller » une partie de la formation des enseignant-e-s et à terme toute la formation par son poids dans le pilotage de cette nouvelle forme d'alternance.
- les étudiant-e-s alternant-e-s auront des années de master très chargées en devant jongler entre la formation INSPE, la préparation au concours, leur travail avec les classes, tout cela avec une rémunération bien moindre que celle des fonctionnaires stagiaires actuel-le-s!
- une situation très compliquée à gérer pour les INSPE devant jongler entre les différents emplois du temps pour organiser la formation et la préparation aux concours et qui se voient d'ores et déjà dépossédé-e-s d'une partie de leur mission de formation.

**SUD éducation dénonce cette nouvelle forme d'alternance comprise dans la réforme de la formation et du recrutement des futur-e-s enseignant-e-s. La volonté affichée du ministère d'améliorer l'attractivité du métier n'est qu'un leurre que nous ne cessons de dénoncer: une précarité augmentée, une entrée retardée dans le statut de fonctionnaire, un chaos organisationnel programmé!**